

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 avril 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08
avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22
mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno
DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline
VARGIOLU, Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à
Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure
LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric
PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

AFFECTATION PROVISoire DE LA
SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE
VILLE POUR LA CÉLÉBRATION
DES MARIAGES

Délibération : 04.2024.046

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

Située au 45 de l'avenue Clemenceau, la Villa Chapuis est un bâtiment du XIXe siècle qui abrita les services de la mairie de 1937 à 1977. Conçue par l'architecte Charles Alex, elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 19 décembre 1986 et accueille actuellement la célébrations des mariages civils.

D'importantes dégradations ont été récemment constatées au sein de la Villa Chapuis, plus précisément sur la verrière du jardin d'hiver ainsi qu'au niveau des panneaux en bois de la salle des mariages et des éléments de décors de sa cheminée. Afin de s'assurer de la stabilité des différents éléments et de vérifier la pérennité d'utilisation de ces locaux, l'intervention d'un bureau d'études a été commandée.

Les dates d'intervention de ces bureaux d'étude et de rendu de leurs conclusions n'étant pas connues à ce jour, et afin de sécuriser l'utilisation de ces espaces notamment pour les cérémonies de mariages et parrainages civils, il est proposé, à titre conservatoire, de déplacer temporairement la tenue de ces cérémonies civiles à partir du mois d'avril 2024 dans la salle du conseil municipal située au sein de l'Hôtel de ville, 106 avenue Georges Clemenceau, dans l'attente des résultats des expertises des bureaux d'étude.

Si les résultats des différents audits venaient à exclure tous risques pesant sur la sécurité de la Villa Chapuis, les cérémonies pourraient reprendre leur cours en ce bâtiment.

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 2121-30-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 75 ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil et notamment le numéro 393 ;

Vu le courrier du 7 mars 2024 du procureur de la République sollicité sur ce dossier ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'affectation, à partir du mois d'avril 2024, de la salle du conseil municipal à la célébration des cérémonies de mariages et parrainages civils en lieu et place de la Villa Chapuis ;
- **INFORMER** monsieur le procureur de la République de cette nouvelle affectation à titre provisoire et conservatoire.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOUY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.